

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE (CIR 3)**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA CA 2022-04-15-01 en date du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric COSTES en qualité de directeur du Centre International de Recherche (CIR 3) ;  
Vu l'arrêté n°2024-045 du 18 janvier 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric COSTES**, Directeur du Centre International de Recherche (CIR 3) la mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du CIR 3 :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
  - Validation de la Note de frais NOTILUS.

**1.3 :** Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric COSTES, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.2 ainsi que sur la validation de l'ordre de mission Notilus valant autorisation d'effectuer la mission (Valideur 1) prévu à l'article 1.1 sera exercée par **Monsieur Mathieu BIRON**, chargé de projets et référent administratif du CIR3.

**Article 4 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 5 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 6 :**


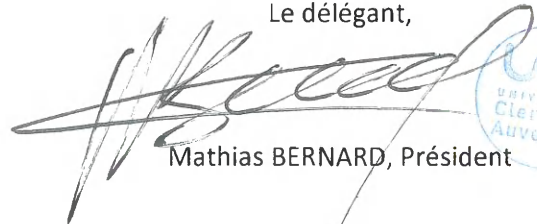
L'arrêté nn°2024-045 du 18 janvier 2024 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mars 2024.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

14 MAR 2024

- Publié le

14 MAR 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Frédéric COSTES	
Vu et pris connaissance, le	Mathieu BIRON	